

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 19-281

10 MAI 2019

CULTURE

Conventions d'investissement
SPL Chorégies d'Orange

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;**
- VU la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique culturelle régionale ;**
- VU la délibération n°18-1 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant l'autorisation de création d'une Société Publique Locale pour les Chorégies d'Orange ;**
- VU la délibération n°18-279 du 17 mai 2018 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les statuts de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange ;**

VU la délibération n°18-537 du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à la société publique locale Chorégies d'Orange pour l'acquisition de l'activité des Chorégies d'Orange ;

VU la délibération n°18-776 du 18 octobre 2018 de la commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à la société publique locale Chorégies d'Orange pour le paiement du prix définitif de cession ;

VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 6 mai 2019 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 10 Mai 2019.

CONSIDERANT

- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le développement culturel est lié à la création de richesse, à l'attractivité économique et au rayonnement international du territoire ;

- que l'engagement de la Région dans une politique culturelle soutenant les acteurs culturels actifs à l'échelle européenne et mondiale est donc une absolue nécessité pour promouvoir les grands événements qui rythment les saisons touristiques mais aussi pour encourager l'émergence de nouvelles initiatives ;

- qu'en 2018, le déficit cumulé des Chorégies d'Orange a failli avoir raison du festival ; l'exécutif régional s'est alors engagé à permettre l'acquisition de l'activité des Chorégies d'Orange par la création d'une société publique locale ;

- que par délibération n°18-537 de la Commission permanente du 29 juin 2018, la Région a versé à la société publique locale Chorégies d'Orange, en cours de création, une subvention d'un montant de 1 100 000 € pour permettre le paiement du prix provisoire fixé dans l'acte de cession ;

- que l'acte de cession prévoyait que le prix définitif serait établi après l'arrêt de la situation actif/passif au 31 août 2018, l'acte de cession étant réitéré sur la base de cette situation ;

- que par délibération n°18-776 de la Commission permanente du 18 octobre 2018, la Région a versé à la société publique locale Chorégies d'Orange une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour permettre le paiement du prix définitif de cession ;

- qu'il y a lieu de proposer les deux conventions d'investissement, en annexe, qui permettent l'acquisition des activités de l'association Chorégies d'Orange entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Société publique locale Chorégies d'Orange ;

DECIDE

- d'approuver les termes des deux conventions d'investissement pour l'acquisition des activités de l'association Chorégies d'Orange entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Société publique locale Chorégies d'Orange, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER